

DÉCISION DU MAIRE

Demandes de subventions pour la réhabilitation de l'école élémentaire – Mise en place d'une sous-toiture et pose d'une climatisation réversible

Le Maire,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
- la délibération du Conseil municipal 2023-62 en date du 14 novembre 2023 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

CONSIDÉRANT :

- le projet de réhabilitation de l'école élémentaire pour un montant prévisionnel de 19.825,19 € HT ;
- que ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Côte-d'Or au niveau du programme Plan Marshall – Village Côte-d'Or 2025 ;
- que ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention au Titre de la DETR 2025 – B – Bâtiments et équipements communaux et intercommunaux – Construction, réhabilitation et/ou extension de tous les locaux scolaires et périscolaires ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 19.825,19 € HT.

ARTICLE 2

Les concours financiers suivants sont sollicités :

- Concours financier de l'Etat au titre de la DETR 2025, pour un montant de 7.930,19 € ;
- Concours financier du Conseil départemental de la Côte-d'Or au titre du programme Plan Marshall – Village Côte-d'Or 2025 pour un montant de 5.000,00 € ;

ARTICLE 3

Le plan de financement de cette opération est arrêté comme suit :

Financements publics concernés	Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics en € HT	Pourcentage	Montant du financement
Conseil départemental de Côte d'Or - Plan Marshall Village Côte-d'Or 2025	10.000,00 €	50 %	5.000,00 €
DETR – Programme B – Catégorie Bâtiments et équipements communaux et intercommunaux – Construction, réhabilitation et/ou extension de tous les locaux scolaires et périscolaires	19.825,19 €	40 %	7.930,08 €
AUTOFINANCEMENT MAITRE D'OUVRAGE	19.825,19 €	34,78 %	6.895,11 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS	19.825,19 €	100 %	19.825,19 €

Les dépenses afférentes seront inscrites au budget 2025.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et transmise à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Communication en sera donnée au Conseil municipal lors de sa réunion la plus proche. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Asnières-lès-Dijon

Le 20 janvier 2025

Le Maire,



Patricia GOURMAND

Envoyé en préfecture le 21/01/2025

Reçu en préfecture le 21/01/2025

Publié le 21/01/2025

ID : 021-212100275-20250120-DECISION202502A-DE

